

Procès-verbal n°16 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 30 Novembre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphan BROCCQ
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°15 de la réunion du 30 Novembre 2023

RETOUR CSR

U17 D1 POULE A

LE VIGAN PVAFC 1/AC PISSEVIN VALDEGOUR DU 18.11.2023

Dit match perdu à par forfait à N. PISSEVIN VALDEGOUR.

U19 D1 POULE B

ES THEZIERS/ESPERANCE SPORTIVE NIMES du 18.11.2023

Dit match perdu par forfait à ESPERANCE SPORTIVE NIMES

U15 D3 POULE B

EN AIMARGUES CABASSUT/US LA REGORDANE du 12.11.2023

Dit la réserve d'avant match non fondée.

MODIFICATIONS CHAMPIONNATS

U16/U17 D2 POULE B

AS VERS/US PUJAUT du 03.12.2023 **aura lieu le samedi 02.12.2023 à 18H00 sur les installations de VERS PT DU GARD (accord des deux équipes).**

U14/U15 D1 POULE B

FC CHUSCLAN CAVILLARGUES/FC VAL DE CEZE du 10.12.2023 **aura lieu le 09.12.2023 à 15H00 sur les installations de LAUDUN (accord des deux équipes).**



U14/U15 D3 POULE C

FC CHUSCLAN CAVILLARGUES 2/US PUJAUT du 12.11.2023 aura lieu le mercredi 13.12.2023 à 16H00 sur les installations de CAVILLARGUES (décision commission).

FORFAIT SIMPLE

N. PISSEVIN VALDEGOUR (525595)

U16/U17 D1 POULE A

AC .PISSEVIN VALEDGOUR/AIMARGUES CABASSUT du 25.11.2023

Par mail en date du jeudi 23.11.2023 à 13H40, le club nous informe que l'équipe déclare forfait contre AIMARGUES CABASSUT.

PCM : la commission dit match perdu par forfait à l'équipe de N. PISSEVIN VALDEGOUR.

N. PISSEVIN VALDEGOUR (525595)

U16/U17 D1 POULE A

N. PISSEVIN VALDEGOUR/AS POULX du 02.12.2023

Par mail du 27.11.2023 à 13h35, le club de N.PISSEVIN VALDEGOUR nous informe que leur équipe déclare forfait contre POULX.

PCM : la commission dit match perdu à N. PISSEVIN VALDEGOUR.

SAINT GILLES AEC (545855)

U16/U17 D1 POULE B

SBFC BEAUCAIRE 2/ST GILLES AEC du 25.11.2023

Par mail en date du vendredi 24.11.2023, le club nous informe que l'équipe déclare forfait contre SBFC BEAUCAIRE .

PCM : la commission dit match perdu par forfait à l'équipe de ST GILLES AEC.

SO LA CALMETTE (520113)

U14/U15 D3 POULE B

US TREFLE 2/SO LA CALMETTE du 25.11.2023

Par mail en date du vendredi 24.11.2023, le club nous informe que l'équipe déclare forfait contre US TREFLE 2.

PCM : la commission dit match perdu à SO LA CALMETTE.

FORFAIT GENERAL

N. PISSEVIN VADEGOUR (525595)

U16/U17 D1 POULE A

À la suite de trois forfaits :

1. FC LE VIGAN/AC PISSEVIN VALDEGOUR du 18.11.2023
- 2.AC PISSEVIN VALDEGOUR/AIMARGUES CABASSUT du 25.11.2023
- 3.AC PISSEVIN VALDEGOUR/AS POULX du 02.12.2023

L'équipe de N. PISSEVIN VALDEGOUR est déclarée FORFAIT GENERAL ; il sera fait application de l'article 82 des RG du District alinéa 2 et 3 « match aller ».

INFORMATIONS CLUBS

Les règlements qui régissent cette refonte et les futurs compétitions jeunes à 11 sont publiés sur le site du DISTRICT GARD LOZERE rubrique « documents -> compétitions -> jeunes » (Championnat jeunes à 11). Cette réforme votée en ASSEMBLEE GENERALE du 01.07.2023 sera applicable le 01.07.2024.



COURRIER DES CLUBS

SAINT PAULET DE CAISSON (521674) :

Courriel lu en commission ; réponse donnée au Président de AS ST PAULET DE CAISSON par téléphone.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
19/11/23	U17 D2 A	Cigalois / St Privat Mons	26530217	Amende : 100€ Club : AS St Privat N°521050	1/FdM Papier 2/ Non-utilisation FMI 3/ Problème connexion St Privat

U15 D3 A

U15 DEPARTEMENTAL 3 poule A

Match n°27207666 : VAUVERT FC /ST LA GD COMBE du 12.11.23

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère,

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Donne match perdu par pénalité (art 53 et 72.6 des RG du district Gard Lozère) à FC VAUVERT pour non-utilisation et non-transmission de FMI,

Débit : FC VAUVERT 100 € pour non-utilisation FMI ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU

